

Pacte de la haie Appel à projet 2024 Soutien aux investissements - Plantation intra-parcellaire

Bénéficiaires :

Personnes morales ou physiques, exerçant une activité agricole primaire sur une exploitation agricole, qui réalisent des investissements dans les espaces agricoles : agriculteurs, groupements d'agriculteurs (CUMA, GIEE), exploitations des lycées agricoles, collectivités territoriales.

Dépenses éligibles (100 % du barème national*) :

(* 80 % pour les collectivités territoriales)

| (hors MFR ou fruitiers greffés) | Sans élevage | Avec élevage |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| | 26,03 € HT/arbre | 50,35 € HT/arbre |

Non éligibles :

- plantations de vergers ;
- plantations provenant d'un arrachage ou compensatoires ;
- frais généraux liés à des études, diagnostics, maîtrise d'œuvre.

Cahier des charges :

- Densité comprise entre 30 et 100 arbres/ha
- essences locales, haie multi-espèces (5 espèces différentes), 50 % de fruitiers greffés autorisés ;
- déclaration de la plantation à la PAC
- dépôt du dossier sous forme dématérialisée (demande en ligne)

Notice :

- pas de démarrage des travaux avant la réception du récépissé de dépôt de dossier complet de la DDT, 2 mois après le dépôt (devis signé, bon de commande...) ;
- date limite de dépôt des projets : **22/09/24**;
- date limite de dépôt des demandes de paiement : 30/11/2026 ;
- périodes de plantation possibles : hiver 24/25 et 25/26 ;
- mettre un panneau d'affichage en entrée de parcelle ;
- possibilité de contrôle de l'Etat dans les 3 ans qui suivent la déclaration de fin de travaux.

Paiement :

- formulaire de demande de paiement accompagné des justificatifs ;
- versement possible d'une avance de 30 % sur demande (après notification de la décision d'attribution) ;
- versement de l'aide à la fin des travaux de plantation (donc avant les travaux de taille).

Accompagnement par l'association AHP12

- **Accompagnement de projets de + de 2 ha ; 60 arbres minimum**

| Barème national du Pacte en Faveur de la haie pour l'Agroforesterie (coût € HT/arbre) | | | |
|--|---|--------------|--|
| TRAVAUX DE PREPARATION | | | |
| | Sans Elevage | Avec Elevage | |
| Préparation du sol | 3,41 | | |
| PLANTATION | | | |
| Achats plants | 2,42 (+ 0,49 €/pl si MFR) (+ 21,06 €/pl si fruitiers greffés) | | <i>Racines nues 1 an à 2 ans</i> |
| Mise en place plants | 3,24 | | |
| Achat + mise en place du Paillage | 4,53 | | <i>Paillage biodégradable</i> |
| Achat et pose Protections chevreuils | 7,01 | | <i>Obligatoire si non élevage ou pose d'une clôture électrique</i> |
| Achat & pose Protections troupeaux | - | 24,32 | |
| TOTAL PLANTATION (hors MFR ou fruitier greffés) | 17,2 | 41,52 | |
| ENTRETIEN POST PLANTATION | | | |
| Entretien post plantation pour 3 ans | 4,51 | | |
| Taille de formation n+3 | 0,91 | | |
| TOTAL ENTRETIEN | 5,42 | | |

* Les clôtures sont soit des clôtures électriques soit des clôtures fixes.

L'agriculteur.trice est aidé(e) à hauteur de 100 % de ce barème qui inclut les fournitures et le temps de travail.

Coût facturé par l'association à l'agriculteur :

➤ **Accompagnement technique du projet :**

Forfait de 1650 € - Aide du pacte à l'accompagnement (20 % du coût total d'investissement)

Accompagnement comprenant la visite de terrain et rédaction du projet de plantation, l'appui au choix des fournitures, l'appui au montage administratif du dossier, la réception de chantier et le suivi de la plantation à 2 ans (contre-visite).

➤ **Mise à disposition des fournitures** (hors clôture) **et formation collective plantation & taille :**

11 €/arbre ou 15 € avec protections chevreuils

Accompagnement comprenant la commande et mise à disposition des fournitures (plants, paillage, protections gibier, regarnis à hauteur maximale de 10 %), formation collective à la plantation et à la taille des végétaux.

➤ **Adhésion à l'association pour 3 ans :**

20 €/an _ 50 €/an pour les Ecoles/Collectivités/Associations

* Association non assujettie à la TVA

* Demande du règlement pour engager les commandes à réception de l'accusé de réception de la DDT.

* Les clôtures et les fruitiers greffés ne sont pas inclus dans le forfait, ils sont à la charge de l'agriculteur.